



Maladie au travail

Par marieangeileen

Bonjour,

Jo a 57 ans travaille en qualité de vendeur par commissions dans une entreprise auto depuis 2018. Suite à un pb de livraisons voitures(covid) et autres, Jo est écarté des décisions, réunions etc et a même reçu des mails assez durs. Il ne veut pas ou peut pas indiquer que c'est du harcèlement. Donc il n'ira pas sur ce terrain pour se défendre.

Depuis 2020, il est mis à l'écart et en mai 2021, son patron lui a demandé de se mettre en maladie en contrepartie de son salaire et qu'on le laisse tranquille.

Il va donc chez son médecin généraliste tous les mois pour une prolongation d'arrêt et ce depuis 3 ans. Il n'a jamais été reçu par le médecin du travail, ni par la sécurité sociale, ni devant un expert.

A priori, le Directeur de l'administration financière (DAF) refuserait la rupture conventionnelle également. Inutile de parler du licenciement économique non plus car ils ont des postes à pourvoir.

Un autre poste dans cette entreprise semble difficilement psychologiquement.

A ce stade, pour une raison de conscience (son patron l'a aidé à un moment délicat), Jo ne veut pas aller au prudhomme. Il voudrait sortir de cette situation à l'amiable.

Qu'existe-t-il pour Jo pour se sortir de cette situation?? En vous en remerciant vivement par avance

Par kang74

Bonjour

Il va voir le medecin du travail faire valoir son état de santé et que celui statue sur son aptitude ou inaptitude .
C'est à lui de le contacter .

Car je doute qu'un medecin risque des sanctions pour un état de santé irréprochable en donnant des arrêts de travail depuis 3 ans, sans aucun traitement de prescrit (même si c'est ce qu'il vous dit)pour rien .

NB ; on peut trouver du travail à 57 ans .

Pour cela il suffit d'en chercher et de postuler .

Mais à mon avis, votre ami n'est pas en " état" de le comprendre .

Par marieangeileen

Bonsoir,

Merci pour la réponse que je supposais la plus adaptée à sa situation mais je pensais que la réponse serait plus réglementaire et plus large pour un forum juridique.

Aussi, évitez de juger les situations de personnes que vous ne connaissez pas, je n'ai pas pu tout mettre dans le message.

Merci tout de même

Par kang74

Vous pouvez aller voir un avocat ou un syndicat.

Mais si la personne ne veut rien faire valoir, si tant est qu'il est des éléments tangibles à faire valoir au bout de 3 ans d'arrêt, la porte de sortie est le licenciement pour inaptitude.

Donc je ne vois pas bien ou serait le jugement de dire cela .